



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N°: 2026-0040

Service : Affaires Générales

RÉGIE DE RECETTES DES PRODUITS DES ACTIVITÉS DU SERVICE DES SPORTS NOMINATION D'UN RÉGISSEUR ET DE MANDATAIRES SUPPLÉANTS

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;
Vu la délibération N°008 en date du 28 mars 22 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
VU la décision du Maire 26014 en date du 23 janvier 2026 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits des activités du service des sports ;
VU l'arrêté municipal n°2024-0245 en date du 4 septembre 2024 portant nomination de régisseur et de mandataires suppléants de la régie de recettes des produits des activités du service des sports ;
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 janvier 2026 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté Municipal N°2024-0245 en date du 4 septembre 2024 susvisé portant nomination de régisseur et de mandataires suppléants est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

ARTICLE 2 :

Madame Marie-Hélène RAYNAUD est nommée régisseur de la Régie de Recettes pour l'encaissement des produits de activités du service des sports avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Marie-Hélène RAYNAUD sera remplacée par Monsieur Didier GALY et Madame Séverine HERMIAS, mandataires suppléants. Le remplacement ne pourra s'effectuer qu'après une opération de passation de caisse.

ARTICLE 4 :

Madame Marie-Hélène RAYNAUD percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant de 110 € qui pourra être revue à la hausse ou à la baisse en fonction du montant de l'encaissement de l'année considérée. L'indemnité du régisseur titulaire est prise en compte dans le régime indemnitaire de l'agent. Lors de la mise en place du RIFSEEP par la collectivité, il a été créé à cet effet une IFSE Technicité, spécifique.

ARTICLE 5 :

Monsieur Didier GALY et Madame Séverine HERMIAS percevront une indemnité de maniement des fonds calculée sur la même base qu'à l'article 4, d'un montant de 110 € au prorata temporis pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptes publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 7 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

ARTICLE 8 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeur inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 10 :

La Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Carcassonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le

9 FEV. 2026

Le Maire,
Gérard LARRAT



Le Régisseur Titulaire,

Vu pour acceptation
Marie-Hélène RAYNAUD

Les Mandataires Suppléants,

Vu pour acceptation
Didier GALY

Vu pour acceptation
Séverine HERMIAS

CERTIFIE EXECUTOIRE

Compte tenu de la publication par affichage le 9 FEV. 2026

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication. Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : reglementation@mairie-carcassonne.fr